

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

PROCÈS -VERBAL VALANT COMPTE RENDU

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Le douze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. HERNIOLE Denis, Mme MIRAILLET Chantal, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme VANNEVILLE Valérie, Madame MULLER Lauryne, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. BONCOUR Philippe donne pouvoir à M. LAROUR Pascal,
Mme MAILLARD Monique donne procuration à Mme COTTRON Marie,
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne pouvoir à Mme REVELLAT Patricia,
M. TARAN Cyril donne pouvoir à Mme TEXIER Evelyne,
Mme TISSOT Célia donne pouvoir à M. PRUDENTINO Vincent,
M. MARIE Jean-Noël donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre,
M. DAVID Laurent donne procuration à Mme Cécile DELOISON.

Absents /Excusés : M. NICOD Thierry

Secrétaire de séance : M. BRODIER Romain

FOLIO 543

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et remercie les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture des procurations et de l'ordre du jour et demande au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.

Après un appel à candidature, Monsieur BRODIER Romain est désigné secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 appelle des observations.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.

2 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2023

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les dispositions suivantes :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, **sur autorisation de l'organe délibérant** et jusqu'à l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

FOLIO 544

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Pour mémoire, les dépenses d'équipement inscrites au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives) s'élèvent à **4 038 212.76 €** et sont réparties comme suit :

20 - Immobilisations incorporelles	369 993.78 €
<i>2031 - Frais d'études</i>	351 093.78 €
<i>2033 - Frais d'insertion</i>	12 900.00 €
<i>2051 - Concessions, droits similaires</i>	6 000.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	28 074.70 €
<i>20422- Privé : Bâtiments, installations</i>	28 074.70 €
21- Immobilisations corporelles	1 603 110.53 €
<i>2117 - Bois et Forêts</i>	4 334.00 €
<i>2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	200.00 €
<i>2132 - Immeubles de rapport</i>	8 987.50 €
<i>2135 -Installations générales, agencements</i>	103 518.13 €
<i>2151 - Réseaux de voirie</i>	846 646.66 €
<i>2152 - Installations de voirie</i>	40 100.00 €
<i>21538 - Autres réseaux</i>	127 193.70 €
<i>21568 - Autres matériels, outillages incendie</i>	16 052.81 €
<i>21571 - Matériel roulant</i>	183 834.60 €
<i>21578- Autre matériel et outillage de voirie</i>	5 559.34 €
<i>2158- Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	70 689.52 €
<i>2182- Matériel de transport</i>	44 110.00 €
<i>2183- Matériel de bureau et informatique</i>	52 325.69 €
<i>2184- Mobilier</i>	18 420.48 €
<i>2188- Autres immobilisations corporelles</i>	81 138.10 €
23- Immobilisations en cours	2 037 033.75 €
<i>2313- Constructions</i>	2 031 369.73 €
<i>2315- Installation, matériel et outillage techniques</i>	5 664.02 €

FOLIO 545

Afin de permettre l'engagement et la réalisation de dépenses d'investissement au cours du 1er trimestre 2023, d'ici le vote du budget primitif, et de pouvoir faire face à des dépenses à caractère urgent, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **1 009 553.20 €** selon la répartition suivante :

20- Immobilisations incorporelles	92 498.45 €
<i>2031- Frais d'études</i>	87 773.45 €
<i>2033- Frais d'insertion</i>	3 225.00 €
<i>2051- Concessions, droits similaires</i>	1 500.00 €
204- Subventions d'équipement versées	7 018.68 €
<i>20422- Privé : Bâtiments, installations</i>	7 018.68 €
21- Immobilisations corporelles	400 777.63 €
<i>2117- Bois et Forêts</i>	1 083.50 €
<i>2121- Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	50.00 €
<i>2132- Immeubles de rapport</i>	2 246.88 €
<i>2135-Installations générales, agencements</i>	25 879.53 €
<i>2151- Réseaux de voirie</i>	211 661.67 €
<i>2152- Installations de voirie</i>	10 025.00 €
<i>21538- Autres réseaux</i>	31 798.42 €
<i>21568- Autres matériels, outillages incendie</i>	4 013.20 €
<i>21571- Matériel roulant</i>	45 958.65 €
<i>21578- Autre matériel et outillage de voirie</i>	1 389.83 €
<i>2158- Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	17 672.38 €
<i>2182- Matériel de transport</i>	11 027.50 €
<i>2183- Matériel de bureau et informatique</i>	13 081.42 €
<i>2184- Mobilier</i>	4 605.12 €
<i>2188- Autres immobilisations corporelles</i>	20 284.53 €
23- Immobilisations en cours	509 258.44 €
<i>2313- Constructions</i>	507 842.43 €
<i>2315- Installation, matériel et outillage techniques</i>	1 416.01 €

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de **1 009 553.20 €**, selon la répartition suivante :

20- Immobilisations incorporelles	92 498.45 €
<i>2031- Frais d'études</i>	87 773.45 €
<i>2033- Frais d'insertion</i>	3 225.00 €
<i>2051- Concessions, droits similaires</i>	1 500.00 €
204- Subventions d'équipement versées	7 018.68 €
<i>20422- Privé : Bâtiments, installations</i>	7 018.68 €
21- Immobilisations corporelles	400 777.63 €
<i>2117- Bois et Forêts</i>	1 083.50 €
<i>2121- Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	50.00 €
<i>2132- Immeubles de rapport</i>	2 246.88 €
<i>2135-Installations générales, agencements</i>	25 879.53 €
<i>2151- Réseaux de voirie</i>	211 661.67 €
<i>2152- Installations de voirie</i>	10 025.00 €
<i>21538- Autres réseaux</i>	31 798.43 €
<i>21568- Autres matériels, outillages incendie</i>	4 013.20 €
<i>21571- Matériel roulant</i>	45 958.65 €
<i>21578- Autre matériel et outillage de voirie</i>	1 389.84 €
<i>2158- Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	17 672.38 €
<i>2182- Matériel de transport</i>	11 027.50 €
<i>2183- Matériel de bureau et informatique</i>	13 081.42 €
<i>2184- Mobilier</i>	4 605.12 €
<i>2188- Autres immobilisations corporelles</i>	20 284.53 €
23- Immobilisations en cours	509 258.44 €
<i>2313- Constructions</i>	507 842.43 €
<i>2315- Installation, matériel et outillage techniques</i>	1 416.01 €

3 - Autorisation du recours au contrat d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est donc proposé

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès le 14 décembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Assistant communication	BTS Communication	2 ans

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits aux budgets 2022 et suivants, au chapitre 012, articles 64171 et 6457 de nos documents budgétaires.**

Monsieur le Maire indique qu'un jeune a postulé pour un poste en apprentissage au service communication en alternance. L'étudiant en BTS sera à l'école les lundis et mardis et pour le reste de la semaine à la mairie. Le service communication a besoin d'être renforcé. Avec le temps, son aide sera très précieuse et permettra de régler certains problèmes de communication.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- va recourir au contrat d'apprentissage,
- va conclure, dès le 14 décembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Assistant communication	BTS Communication	2 ans

- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits aux budgets 2022 et suivants, au chapitre 012, articles 64171 et 6457 de nos documents budgétaires.**

4 - Création de deux emplois d'agents périscolaires à temps non complet - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Deux enfants en situation de handicap sont accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires communales. Ces enfants fréquentant la cantine scolaire, il serait nécessaire, afin de les assister, de créer deux emplois d'agents périscolaires à temps non complet à raison de 4 h par semaine en période scolaire.

FOLIO 549

Monsieur le Maire précise que deux enfants scolarisés sont en situation de handicap et que pour soulager les parents, il est nécessaire de faire déjeuner les enfants à la cantine. Un accompagnement est donc nécessaire.

Mme VANEVILLE souhaite savoir si 4 heures suffisent pour s'occuper des enfants. Monsieur LAROUR indique qu'il s'agit juste du temps de repas et que les personnels ont déjà d'autres emplois.

Il est donc proposé au conseil municipal

- **De créer** deux emplois d'agents périscolaires, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, à raison de 4h hebdomadaires en période scolaire ;
- **D'approuver** le tableau des emplois

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés

Le Conseil Municipal,

- **Décide de créer** deux emplois d'agents périscolaires, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, à raison de 4h hebdomadaires en période scolaire ;
- **Approuve** le tableau des emplois

5 - Approbation de la charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

La charte des ATSEM a pour but de préciser les missions des agents ainsi que leur cadre de mise en œuvre et de clarifier leur place et leurs responsabilités pendant les temps scolaires et périscolaires.

Cette charte ne se substitue pas au statut de la fonction publique territoriale. Elle n'a pas de valeur de règlement intérieur.

Elle a pour but d'affirmer la volonté de la commune de :

- Reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM,
- Définir les missions et responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle,
- Encourager l'appartenance des ATSEM à la communauté éducative de l'école maternelle.

FOLIO 550

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2022

Vu le projet de charte annexé

Vu la concertation menée avec les agents des écoles, les enseignants et les représentants de l'inspection académique,

Il est donc proposé au conseil municipal

- **d'approuver** la charte des ATSEM présentée en annexe
- **d'autoriser** le Maire à signer la charte des ATSEM

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés

Le Conseil Municipal,

- **Approuver** la charte des ATSEM présentée en annexe
- **Autoriser** le Maire à signer la charte des ATSEM

6 - Attribution du marché communal des assurances pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 09 décembre 2022 et ses annexes.

Afin de renouveler ses contrats d'assurances pour une durée maximale de quatre ans (marchés annuels reconductibles trois fois) arrivant à échéance le 31 décembre 2022, la commune a lancé une consultation de marché sous la forme d'un appel ouvert de cinq lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 09 décembre 2022 et a réalisé le classement des offres après avoir statué sur la recevabilité des candidatures. Tous les lots peuvent être pourvus, l'identité des candidats classés premiers, la valeur de chaque offre et les choix optionnels sont détaillés ci-dessous :

Lot 1 : Dommages aux biens et bris

Entreprise : GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE - 50 RUE DE SAINT CYR – 69009 LYON

Montant du marché : 19 017,18 €

FOLIO 551

Lot 2 : Flotte automobile et divers

Entreprise : SMACL ASSURANCES – 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE –
79031 NIORT CEDEX 9

Montant du marché : 8 206 € TTC (incluant la formule tous accidents sans limitation
d'âge des véhicules et option contrat auto mission)

option retenue :

- auto mission : + 3077,55 € TTC

Lot 3 : Responsabilité civile

Entreprise : GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE - 50 RUE DE SAINT
CYR – 69009 LYON

Montant du marché : 4 500,35 € TTC

Lot 4 : Protection juridique des agents et élus et personne morale

Entreprise : GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE - 50 RUE DE SAINT
CYR – 69009 LYON

Montant du marché : 1 531,18 € TTC

Lot 5 : Garanties risques statutaires

Entreprise : SOFAXIS – ROUTE DE CRETON – 18110 VASSELAY/ CNP

Agents CNRACL, choix de franchise de 15 jours pour le risque maladie ordinaire :
Taux de cotisation de 5,17% sur une assiette de cotisation de 922 871 € soit une
prime prévisionnelle de 47 712,40 €

Agents NON CNRACL, choix de franchise de 15 jours pour le risque maladie
ordinaire : Taux de cotisation de 1,65% sur une assiette de cotisation de 497 882 €
soit une prime prévisionnelle de 8 215 €

Il est donc proposé au conseil municipal

- **De décider** de conclure le marché des assurances avec les entreprises indiquées pour chaque lot, avec le détail donné, selon les conditions dévolues aux appels d'offres ouverts.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés publics correspondants

FOLIO 552

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **Décide** de conclure le marché des assurances avec les entreprises indiquées pour chaque lot, avec le détail donné, selon les conditions dévolues aux appels d'offres ouverts.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés publics correspondants

7 - Répartition de la taxe d'aménagement 2022 et 2023

Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT

Il est rappelé que l'article 109 de la loi de finances 2022 impose désormais le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) perçu par la commune à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

La proposition suivante a été soumise au vote du Conseil communautaire du 16 novembre 2022, après présentation lors du Bureau exécutif du 04 octobre 2022 et lors de la réunion des Maires du 19 octobre 2022 :

- pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement serait reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
- pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparc), le produit de la taxe d'aménagement serait réparti de la manière suivante :
 - 80 % seraient à reverser à Pays de Gex agglo ;
 - 20 % resteraient donc au bénéfice de la commune ;
- dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement resterait intégralement à la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal

- **De décider** de répartir le produit de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 de la manière suivante :
 - ❖ pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement sera reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
 - ❖ pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la taxe d'aménagement sera réparti de la manière suivante :
 - 80 % seront à reverser à Pays de Gex agglo ;
 - 20 % resteront donc au bénéfice de la commune ;
 - ❖ dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement restera intégralement à la commune.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Monsieur le Maire précise que seules seront concernées les nouvelles constructions qui seront situées dans les zones d'activités.

Monsieur le Maire indique qu'il est normal que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, perçoive le produit de la taxe d'aménagement dans ces zones car la commune lui en a délégué la compétence.

Monsieur COMMUNAL souhaite connaître les taux qui étaient applicables jusqu'à maintenant. Monsieur le Maire lui précise que c'est nouveau, que jusqu'à présent la commune percevait 100 % de la taxe mais que la taxe doit être revue en fonction de l'évolution législative.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **Décide** de répartir le produit de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 de la manière suivante :

- ❖ pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement sera reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
 - ❖ pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la taxe d'aménagement sera réparti de la manière suivante :
 - 80 % seront à reverser à Pays de Gex agglo ;
 - 20 % resteront donc au bénéfice de la commune ;
 - ❖ dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement restera intégralement à la commune.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

8 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022

Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT

L'article L. 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Le bilan de l'année 2022 est porté à la connaissance du conseil municipal.

Il n'y a pas eu d'acquisitions/cessions en 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ,

VU le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année 2021,

FOLIO 555

CONSIDÉRANT qu'en exécution de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal doit approuver chaque année le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières ;

Il est demandé au Conseil Municipal de constater qu'il n'y a pas eu d'acquisitions/cessions en 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Constata** qu'il n'y a pas eu d'acquisitions/cessions en 2022.

9 - Fixation des tarifs pour le camp d'hiver 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Vu la délibération du 9 mai 2022, portant sur l'approbation du Projet Educatif 2022-2024

Afin de diversifier les services extra-scolaires à la population, le service Enfance-Jeunesse organise un camp du 6 au 10 février 2023 pour les enfants de 8 à 11 ans. Ce séjour durera 5 jours et 4 nuits en pension complète.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal, de créer les grilles tarifaires suivantes :

Tarifs Séjour Hiver 2023		
Catégorie	Quotient familial	Coût du séjour
A	0 à 450	250 €
B	451 à 660	300 €
C	661 à 800	350 €
D	801 à 1100	380 €

E	1101 à 1500	410 €
F	1501 à 2000	430 €
G	2001 à 3000	450 €
H	3001 et plus	470 €

Les tarifs sont plus élevés que lors des autres séjours, mais se justifient par le coût des activités proposées :

- Ski alpin encadré par des moniteurs diplômés ;
- Sortie raquettes encadrée par des accompagnateurs en moyenne montagne ;
- Chiens de traîneau...

En revanche ceux-ci correspondent au séjour organisé lors de l'hiver 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal

- **De fixer** les tarifs tels que présentés ;
- **De dire** que cette nouvelle disposition s'applique dès le 1^{er} janvier 2023.

Madame VANNEVILLE souhaite connaître le coût total du séjour. Monsieur LAROUR précise que le budget sera équilibré et que les chiffres lui seront communiqués par catégorie lors de la prochaine commission scolaire.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **Fixe** les tarifs tels que présentés ;
- **Dit que** cette nouvelle disposition s'applique dès le 1^{er} janvier 2023.

10 - Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 2 juin 2020

Rapporteur: Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal en séance du 2 juin 2020.

FOLIO 557

Actes signés par Monsieur Christophe BOUVIER, Maire dans le cadre des délégations de fonction et signature accordées en date du 12 juin 2020

- Signature le 21 octobre 2022 d'un bon de commande pour l'achat d'une nacelle pour un montant de 25 000,00 € TTC.
- Signature le 1er juin 2022 d'une convention d'objectif avec la CAF de l'Ain pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) "Accueil adolescents".

Actes signés par Monsieur Alexandre SCHIAVONE, 1^{er} adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020

- Signature le 10 novembre 2022 d'un devis pour l'achat d'un épandeur à Sel KHUN pour un montant de 3 750,00 € HT soit 4 500.00 € TTC.
- Signature le 5 août 2022, d'une convention de prêt du Véhicule Renault trafic 9 places au profit des Pompiers de Cessy à compter du 29 août 2022 jusqu'au 7 juillet 2023.
- Signature le 5 août 2022, d'une convention de prêt du Véhicule Renault trafic 9 places au profit de l'Association Basket Pays de Gex à compter du 29 août 2022 jusqu'au 7 juillet 2023.
- Signature le 5 août 2022, d'une convention de prêt du Véhicule Renault trafic 9 places au profit de l'Association Lire et Faire Lire à compter du 29 août 2022 jusqu'au 7 juillet 2023.
- Signature le 5 août 2022, d'une convention de prêt du Véhicule Renault trafic 9 places au profit de l'Association la Gexoise à compter du 29 août 2022 jusqu'au 7 juillet 2023.
- Signature le 5 août 2022, d'une convention de prêt du Véhicule Renault trafic 9 places au profit de l'Association Aïkido Club de Cessy à compter du 29 août 2022 jusqu'au 7 juillet 2023.
- Signature le 5 août 2022, d'une convention de prêt du Véhicule Renault trafic 9 places au profit du Comité de jumelage Cessy/Dahlen à compter du 29 août 2022 jusqu'au 7 juillet 2023.

FOLIO 558

Actes signés par Monsieur Jean Noël MARIE, 5ème adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020

- Signature le 17 novembre 2022 d'un devis pour la réparation du tracteur pour un montant de 3 613.61 € HT soit 4 336.33 € TTC.

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 ;

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

Questions diverses

Mme VANNEVILLE souhaite connaître les mesures mises en place par la commune afin de réduire la facture énergétique. Monsieur SCHIAVONE précise que les thermostats ont été baissés. Il indique que des horloges vont être installées sur les candélabres afin de réduire le coût lié à l'éclairage public. Monsieur SCHIAVONE souhaite également faire faire une étude en début d'année 2023 afin d'équiper la salle du Vidolet en Géothermie.

Monsieur le Maire précise qu'il faut réfléchir à un autre chauffage comme la géothermie afin de créer des économies.

Monsieur SHIAVONE précise que le gaz est devenu trop cher et qu'il n'est plus possible de l'utiliser sur des nouvelles constructions.

Madame VANNEVILLE souhaite savoir s'il va y avoir des coupures électriques sur la commune. Monsieur le Maire informe que les écoles ne seront pas impactées. Il indique que le fait d'un début d'hiver doux permet peut-être aussi d'éviter les coupures.

Monsieur HERNIOLE indique qu'il a lu dans le journal des Maires que des permanences pourraient se tenir en mairie, afin de permettre aux usagers n'ayant plus de moyens de communication, de se signaler à la Mairie en cas d'urgence.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas informé de ces permanences et que si cela devait se faire, ce serait uniquement après avoir obtenu la consigne des services préfectoraux.

Monsieur HERNIOLE tient à préciser qu'il y a encore beaucoup de dépôts sauvages de poubelles vers les containers rue de la Mairie. Il souhaite que la commune fasse un courrier au bailleur afin de lui préciser que les badges doivent être donnés aux locataires saisonniers.

FOLIO 559

Monsieur le Maire précise que le problème est récurrent sur les différents quartiers de Cessy. Il indique que c'est une défaillance du système et qu'il n'est pas possible de verbaliser pour dépôt sauvage.

Monsieur SCHIAVONE souhaite répondre à la Minorité, suite à leur intervention lors du dernier conseil municipal faisant part de leur mécontentement quant à la non information des différents sujets communaux et notamment les travaux. Monsieur SCHIAVONE précise que le vendredi 9 décembre s'est tenue une commission d'appel d'offres. Ces commissions sont très importantes et il est nécessaire que les membres titulaires soient présents lors de ces réunions. Il indique que M. NICOD était absent et qu'il n'a donc pas pu faire le relais auprès des membres de la liste de l'opposition. Lors de la commission pour l'offre de concours du gymnase, M. NICOD était également absent. Monsieur SCHIAVONE précise qu'il a, au préalable de la commission, contacté un membre suppléant pour être certain que le quorum soit atteint pour pouvoir statuer. Si M. PRUDENTINO n'avait pas été présent, le marché des assurances n'aurait pas pu aboutir et les agents communaux n'auraient pas été assurés pour 2023.

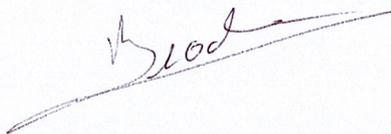
Monsieur le Maire souhaite aux membres du conseil municipal des bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20H33.

La date du prochain Conseil Municipal n'a pas été arrêtée, elle sera communiquée ultérieurement.

Le Secrétaire de Séance

Romain BRODIER



Le Maire

Christophe BOUVIER

